

STATUTS

I. DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1 Nom

Il est créé sous la dénomination « La Comédie Urbaine », une association sans but lucratif au sens des articles 60 SS du Code civil suisse et régie par les présents statuts.

Art. 2 Siège et durée

Le siège de l'association est à Paudex
Sa durée est illimitée

Art. 3 Buts

L'association a pour buts de promouvoir des réalisations et des projets théâtraux ainsi que toutes autres activités liées à la création artistique.

Art. 4 Membres et Cotisations

Peut devenir membre de l'association toute personne physique ou morale agréé par le comité, dont les activités et les connaissances sont de nature à favoriser la réalisation des buts de l'association, le comité en informe l'assemblée générale qui se prononce.
L'acceptation des membres actifs est du ressort du comité. Seuls les membres actifs peuvent rejoindre la troupe.

Les cotisations annuelles, dès 2023 sont fixées comme suit :

Membre actif	:	100 CHF
Membre de la troupe	:	50 CHF (en sus de la cotisation de membre actif)
Membre sympathisant	:	50 CHF

II. ORGANISATION

Art. 5 Organes

Les organes de l'association La Comédie Urbaine sont :

- a) L'assemblée générale
- b) Le comité
- c) L'organe de révision des comptes

Art. 6 Convocation

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association.

Elle se réunit sur convocation du président aussi souvent que nécessaire mais au moins une fois par an. Elle se réunit également à la demande du quart des membres de l'association.

La convocation se fait par écrit, elle doit mentionner l'ordre du jour et être adressée aux membres 10 jours au moins avant l'assemblée.

Le comité n'est tenu de soumettre à l'assemblée que les propositions qui lui ont été présentées par écrit dans le même délai.

Art. 7 Compétences

L'assemblée générale régulièrement convoquée délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents et prend ses dispositions à la majorité des voix exprimées, sous réserve des dispositions des art. 13 et 14.

Ses compétences sont les suivantes :

- 1) Election des membres du comité
- 2) Exclusion des membres
- 3) Adoption des rapports, comptes et bilan annuels
- 4) Fixation des cotisations
- 5) Révision des statuts
- 6) Dissolution de l'association

Art. 8 Composition

Le comité se compose d'au moins trois membres ; Il s'organise lui-même et nomme son président.

Il peut constituer en son sein un bureau exécutif qui comprend le président, le trésorier et un autre membre.

Art. 9 Durée du mandat et compétences

Les membres du comité sont élus pour une période d'une année; ils sont rééligibles.

Les membres du comité de l'association travaillent de manière bénévole.

Le comité se réunit selon les besoins, sur convocation du président ou à la demande de deux de ses membres.

Art. 10 Signature

Le comité engage valablement l'association par la signature collective de deux de ses membres, dont le président.

Art. 11 Organes de révision des comptes

Le comité nomme un organe de révision chargé de vérifier les comptes annuels et d'établir un rapport à ce sujet.

III. DISPOSITIONS FINANCIERES

Art. 12 Ressources

Les ressources de l'association sont constituées :

- I - Des cotisations versées par les membres
- II - Du parrainage
- III - Dons et legs
- IV - De toute autre ressource autorisée par la loi
- V - Des subventions

Art. 13 Responsabilité

L'association répond de ses dettes sur tous ses biens. Les membres de ses organes n'encourent aucune responsabilité financière personnelle ni n'ont aucun droit à l'avoir social.

IV. DISPOSITIONS FINALES

Art. 14 Modification des statuts

Les statuts de l'association peuvent être modifiés en tout temps par une assemblée générale convoquée à cet effet.

Toute modification des statuts doit être acceptée à la majorité des deux tiers des membres présents.

Art. 15 Dissolution

La dissolution de l'association répond aux dispositions figurant à l'art. 14.

En cas de dissolution, les fonds de l'association encore disponibles après extinction de toutes les dettes seront remis à une autre association poursuivant des buts similaires et exonérée d'impôts en raison de son activité publique.

Art. 16 Entrée en vigueur

Les présents statuts, adoptés en assemblée générale le 16 septembre 2022, entrent en vigueur à cette date. Les statuts précédents sont abrogés dès le 16 septembre 2022.

Paudex, le 16 septembre 2022

Le Président

Jean-Marc Vallotton

Le Trésorier

Bernard Gmünder Goël